

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-010

Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne – Adaptation des ouvrages AEP – RD 71-22A – Reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quinze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. RICHARD Jean-Louis, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. REGIS Daniel, Mme POMMEREUL Christine, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc, M. MARIN Dominique.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. GAIO Michel, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier.

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.

Secrétaire de séance :

Mme. POMMEREUL Christine.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Dans le cadre des travaux engagés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn sur la RD 71-22A, des adaptations doivent être réalisées sur les ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) relevant du Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn.

Afin de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à ces interventions, une convention doit être conclue entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation des travaux d'adaptation des ouvrages d'alimentation en eau potable rendus nécessaires par l'opération de reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.



Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ Approuve le principe de la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Syndicat intercommunal des eaux de Villeneuve-sur-Lot, relative aux travaux d'adaptation des ouvrages d'alimentation en eau potable dans le cadre de la reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn sur la RD 71-22A ;
- ⇒ Autorise le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ;
- ⇒ De mandater Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire,

Mme. Christine POMMEREUL,



Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,